ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fromages

Question écrite n° 102730

Texte de la question

M. Jacques Krabal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'appellation d'origine contrôlée « Brie de Meaux » dans le sud de l'Aisne. Depuis des décennies, les producteurs de lait et de fromage du sud de l'Aisne militent auprès de l'INAO pour obtenir l'AOC « Brie de Meaux ». La dernière demande date de 2010 et n'a pas abouti. Puis, le 6 septembre 2016, est paru au *Journal officiel*, un avis relatif à l'ouverture de procédure nationale d'opposition pour la demande de modification du cahier des charges de l'AOP Brie de Meaux. De fait, de nombreux exploitants laitiers se sont manifestés pour que l'aire géographique soit ouverte au sud de l'Aisne. One ne sait pas encore où en est la procédure. Aujourd'hui, ce fromage peut être produit dans de nombreux territoires limitrophes au sud de l'Aisne : à commencer par les voisins les plus proches, la Seine-et-Marne bien entendu, et la Marne. Mais l'aire géographique de l'AOC Brie de Meaux s'étend aussi à l'Aube, au Loiret, la Haute-Marne, et à l'Yonne. Des départements qui se trouvent bien plus éloignés que l'Aisne - en particulier dans le sud - de la ville natale du Brie de Meaux. Dans l'appellation « Brie de Meaux », il y a la ville de Meaux, située à 28 kilomètres de nos frontières départementales, et il y a surtout la Brie, région-terroir qui s'étend sur une partie non négligeable de sa circonscription. Les producteurs du sud de l'Aisne sont légitimes pour que l'aire géographique de cette AOC s'étende à leur territoire. D'autant que ce fromage est pleinement ancré dans le terroir de l'Aisne. C'est la raison pour laquelle il souhaite savoir si l'aire géographique de l'AOC Brie de Meaux sera étendue à l'Aisne.

Données clés

Auteur : M. Jacques Krabal
Circonscription : Aisne (5e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102730
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 février 2017, page 1383
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)